



## Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le **17 FEV. 2022**

ID : 083-218300507-20220217-22\_052-AI

### DÉCISION MUNICIPALE N° 22-052

**OBJET : MAPA N° 21.053 - Rénovation de la salle de musculation des Remparts et de l'espace jeunesse des Marronniers à Draguignan (7 lots) - Lot n° 3 : Cloisons - Doublage - Faux-plafonds - Plâtrerie.** (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux de rénovation de la salle de musculation des Remparts et de l'espace jeunesse des Marronniers à Draguignan décomposé en 7 lots comme suit ;

- Lot n° 1 : Démolition - Gros Œuvre ;
- Lot n° 2 : Charpente - Couverture ;
- Lot n° 3 : Cloisons - Doublage - Faux-plafonds - Plâtrerie ;
- Lot n° 4 : Carrelage - Faïence - Sol sportif ;
- Lot n° 5 : Peinture - Ravalement - Nettoyage ;
- Lot n° 6 : Électricité - Courants forts - Courants faibles ;
- Lot n° 7 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 octobre 2021 au BOAMP, (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix: 60 %  
Valeur technique : 40 %

Considérant que quarante-deux sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus, et qu'une seule d'entre-elles a remis une offre pour le lot n° 3 avant les date et heure limites de réception, soit le 10 novembre 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché relatif aux travaux de rénovation de la salle de musculation des Remparts et de l'espace jeunesse des Marronniers à Draguignan - Lot n° 3 : Cloisons / Doublage / Faux-plafonds / Plâtrerie est passé avec la société GHIGO Nicolas sise 62 avenue Allongues 83510 LORGUES aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 : Montant du marché

Le montant global du marché est de 102 204,50 € HT.

### Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification. La durée globale des travaux est de huit mois à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, Le **17 FEV. 2022**



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération  
Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte  
d'Azur